



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2025

Compte-Rendu

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025.....	3
2)	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	4
3)	CONVENTION PORTANT ACCUEIL DE LA SOLITAIRE DU FIGARO	4
4)	CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES TRAVERSÉES DE TATIHOU 2025	5
5)	CONVENTION CULTURE TERRITOIRE ENFANCE ET JEUNESSE.....	5
6)	CONVENTION PORTANT LOCATION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ CELLNEX.....	6
7)	RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX	6
8)	MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50	6
9)	CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE MARCEL PIGNOT	7
B.	AFFAIRES FINANCIÈRES	7
10)	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2025	7
11)	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	8
12)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SPL « PORT DE CHERBOURG »	8
13)	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GIP « MARITÉ »	8
14)	PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND D'AIDE AUX JEUNES »	9
15)	PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ».....	9
16)	AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES DE LA MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.....	9
17)	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE	10
18)	VENTE DE TERRAINS IMPASSE DU GÉNOIS	10

M le Maire ouvre la séance à 18h03 et procède à l'appel:

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 12 ; Représentés : 1

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL ,Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Brigitte ROULLE.

ABSENTS :

Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, , Matthieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE.

Mme Ginette NOURY est désignée secrétaire de séance.

1) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Par décision du 4 avril 2025 :

Passation d'un marché avec WC Loc (59-Englos)	
Pour la location d'un Module sanitaire « Trio » pour la Hougue :	
Montant forfaitaire	5 788,12 € HT

- Par décision du 9 mai 2025 :

Passation d'un marché avec Dezel Location (50-Valognes)	
Pour la location d'un container maritime pour l'école de voile :	
Montant forfaitaire	2 242,00 € HT

- Par décision du 27 mai 2025 :

Passation d'un marché avec Colas (50-Brix)	
Pour l'aménagement de la rue Marcel PIGNOT :	
Montant estimatif	319 394,30 € HT

- Par décision du 20 juin 2025 :

Passation d'un marché avec Oblo - atelier d'architecture (75-Paris)	
Pour une mission de diagnostic de l'église :	
Montant forfaitaire	26 975,00 € HT

Au titre de l'autorisation de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- Par décision du 3 juin 2025 :

Décision modificative n°1 au budget principal :
Une somme de 10 000 € est mobilisée depuis le compte 2041581, rendue disponible par l'absence de demande du GIP « Marité » en contribution d'investissement. La somme est ventilée comme suit à l'opération 27 :
<ul style="list-style-type: none">• 21841 : 4 000€, pour du matériel à destination de l'école,• 21838 : 1 500€, pour l'achat d'un poste de travail informatique• 21538 : 4 500€, pour l'achat d'un coffret borne électrique fixe (borne foraine)

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

3) CONVENTION PORTANT ACCUEIL DE LA SOLITAIRE DU FIGARO

La Solitaire du Figaro est une course à la voile en solitaire et par étapes créée en 1970. Disputée sur voilier monotype, la participation de grands navigateurs en solitaire et l'ouverture aux amateurs en font l'une des courses les plus prisées de la voile sportive en France. Elle compte pour le Championnat de France de course au large en solitaire.

Pour l'édition 2025, la Communauté d'Agglomération du Cotentin obtenu que l'arrivée se tienne sur son territoire, et proposé à Saint-Vaast-la-Hougue d'être le port d'accueil de l'évènement. Il est donc nécessaire de mettre au point les modalités de l'organisation et la répartition des tâches entre l'organisateur « OC Sport Pen Duick », la Communauté d'Agglomération, et la commune. Ceci fait l'objet de la convention en annexe.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention en objet.

4) CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES TRAVERSÉES DE TATIHOU 2025

Le Département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, Les Traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival est aujourd'hui un évènement-phare de la période estivale, au 3ème rang des festivals de musique en termes de fréquentation dans la Manche.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le département dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 du festival.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la convention jointe ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention avec le Département de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'organisation de l'évènement.

5) CONVENTION CULTURE TERRITOIRE ENFANCE ET JEUNESSE

Depuis 2017, le Trident mène, avec les villes partenaires, deux projets dont un sur le Val de Saire avec pour partenaires les villes de Saint-Vaast-la-Hougue, Saint-Pierre-Eglise et Fermanville, et leurs établissements scolaires.

Jusqu'à présent, la DRAC Normandie finançait en partie les actions culturelles grâce à un dispositif intitulé PACTE, qui ne pourra pas être reconduit. La DRAC Normandie a donc proposé la signature de Contrats « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse », signés entre elle et les collectivités partenaires et qui peuvent indiquer le Trident comme opérateur principal pour organiser et mettre en œuvre les actions culturelles.

Les villes confient la délégation de toute l'organisation du projet au Trident. La contractualisation du projet avec les artistes resterait sous la responsabilité du Trident en tant qu'employeur et l'organisation logistique serait également portée par le Trident. La DRAC Normandie n'interviendra qu'au financement des actions culturelles, à hauteur de 50%.

Le CTEJ est prévu pour 3 ans.

La DRAC Normandie et le Trident proposent de faire deux CTEJ différents dont un « Cotentin » avec villes du Pôle de proximité de Montebourg, Sottevast, Fermanville, Saint-Pierre-Eglise et Saint-Vaast-la-Hougue.

Les avantages du CTEJ sont :

- continuer à recevoir des financements de la Drac/Normandie pour le projet du territoire
- nouer une relation privilégiée entre chaque ville et la Drac Normandie pour envisager d'autres projets en dehors de ceux menés avec Le Trident
- permettre à chaque contractant de se retirer à tout moment si le projet ne correspond plus à son projet initial

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention en objet.

6) CONVENTION PORTANT LOCATION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ CELLNEX

La société Cellnex est locataire d'un terrain situé près du stade où est implanté l'antenne-relais de téléphonie mobile pour SFR et Bouygues. La société s'est rapprochée de la ville pour demander un avenant à la convention car elle souhaitait accueillir l'opérateur Free sur le mât. Après échanges avec la commune, Cellnex a été incité à démarcher Orange afin de permettre d'améliorer la couverture de Free et Orange sur Saint-Vaast-la-Hougue, tout en les regroupant sur un seul mât afin d'avoir l'empreinte la plus faible possible.

La commune a également renégocié le loyer, désormais ajusté en fonction des revenus que Cellnex tire de la location des emplacements aux opérateurs. Défini en annexe 9 de la convention, il prévoit 4597,05€ pour l'accueil des équipements mutualisés de Bouygues et SFR, auxquels s'ajoutent 3000,00€ par opérateur supplémentaire.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention en objet.

7) RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Les jardins familiaux arrivent stade final de leur réalisation. Afin de pouvoir les mettre à disposition des usagers, il convient de fixer un certain nombre de règles destinées à assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux du site. Il a donc été établi un projet de règlement, joint à la présente.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de règlement,
- **ADOpte** le règlement d'utilisation des jardins familiaux.

8) MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

Le SDEM50 doit procéder à la révision de différents points de ses statuts. Conformément à ses statuts actuels, il doit faire valider les modifications par chacun de ses membres.

Le projet concerne :

- La modification de l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180);

- la mise à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), le complément de certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire, ainsi que de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts);

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VU** la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- **VU** le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

9) **CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE MARCEL PIGNOT**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Marcel PIGNOT, le SDEM50 propose à la commune de procéder à l'installation de l'éclairage public. Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre de cette opération estimée à 44 600 € HT. Après déduction de la participation de 30% du SDEM50, le montant à charge de la commune est estimé à 31 220€ HT.

Le Conseil, à l'unanimité:

- **Vu** les projets de convention annexés ;
- **DECIDE** la réalisation des projets décrits dans les conventions ;
- **ACCEPTE** une participation de la commune de 31 220€,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

10) **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Suite à différents événements imprévisibles au moment du vote du budget, il convient de modifier l'utilisation de certaines lignes du budget 2025.

Ainsi il convient notamment de prévoir des crédits suffisants pour payer les dernières dépenses relatives aux jardins familiaux, et prévoir le nouvel aménagement de la partie nord de la voie verte Saint-Vaast-Réville.

Ces fonds sont alimentés par un surplus constaté de FCTVA.

L'ensemble des modifications sont détaillées dans le tableau joint.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision modificative n°2 du budget communal 2025 telle que figurant au tableau joint.

11) **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Différentes associations ont déposé une demande de subvention. Parmi elles, il a été sélectionné celles dont l'objet ou le projet contribuait à l'intérêt général. Il est donc proposé d'attribuer un financement aux actions, projet d'investissement, développement d'activités ou au financement global de l'activité des associations figurant dans le tableau ci-joint.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies au tableau joint ;
- **DIT** que les sommes seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget 2025.

12) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SPL « PORT DE CHERBOURG »**

Dans son bilan annuel, le Centre de Débarque de Saint-Vaast-la-Hougue, propriété de la commune et exploité par la SPL du port de Cherbourg, a constaté des dépenses exceptionnelles :

- Remplacement des évaporateurs du groupe froid, pour 5 165,00 € HT,
- Remplacement de la fraise du silo à glace, pour 4 485,51 € HT,
- Réalisation d'un garde-corps, pour 3 952,00 € HT.

L'exploitant demande à la commune une participation exceptionnelle de 10 882,00 € HT, soit 13 058,40€ TTC, correspondant à 80% du montant à charge de la SPL. L'équipement représentant un intérêt particulier pour les services qu'il rend aux pêcheurs du port de Saint-Vaast-la-Hougue, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 13 058,40€ à la SPL du Port de Cherbourg.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 13 058,40 € à la SPL du Port de Cherbourg.

13) **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GIP « MARITÉ »**

Le GIP « Marité » a fini de rembourser l'emprunt qui a financé les réparations précédentes du navire et n'a donc plus de frais d'investissement à couvrir. Toutefois, le navire n'étant pas en mesure de générer des recettes, les frais courants de structure pour l'année 2025 s'élèvent pour la commune, à proportion de ses droits de vote, à 7 000€.

Le Conseil, à la majorité (abstention de Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Irène PUIG ; vote contre de Gilbert LARSONNEUR, Serge LEBUNETEL)

- **DECIDE** de verser une contribution de fonctionnement de 7 000€ au GIP « Marité ».

14) PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND D'AIDE AUX JEUNES »

Le département de la Manche reconduit un dispositif dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans en les aidant financièrement dans les moments difficiles. Ces aides, sous condition de ressources, ponctuelles et plafonnées, visent à aider à la subsistance ou à l'insertion professionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais de formation, ...)

La cotisation est inchangée à 0,23€ par habitant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la présentation du dispositif jointe ;
- **DECIDE** de contribuer au Fond d'aide aux jeunes à hauteur de 0,23€ par habitant, soit 387,09€ pour 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2025.

15) PARTICIPATION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT »

Dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le département de la Manche gère le Fond de Solidarité Logement, dont le rôle est de soutenir par des aides financières et un accompagnement social les personnes éprouvant des difficultés particulières de logement liées à leurs ressources ou leurs conditions d'existence.

La cotisation est inchangée à 0,60€ par habitant,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la présentation du dispositif jointe ;
- **DECIDE** de contribuer au Fond de solidarité logement à hauteur de 0,60€ par habitant soit 1009,00€ pour 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget 2025.

16) AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES DE LA MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le département a décidé par délibération de sa commission permanente du 18 octobre 2024 de passer le tarif de la restauration à 3,15€ par repas à compter du 1er septembre 2025. Cette évolution est actée par les avenants n°2 aux conventions de fourniture de repas respectivement pour l'école primaire et l'école maternelle.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de fourniture de repas pour la cantine de l'école « Marcel LEPAYSANT » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine de la maternelle « les Sauticots ».

17) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

L'année 2025 est caractérisée par l'arrivée à maturité d'un grand nombre de projets, qui entrent en phase de réalisation. Même s'ils sont inscrits au budget, leur financement repose en bonne partie sur des subventions, ce qui peut occasionner, entre le paiement des factures et la perception des subventions, des périodes où la trésorerie de la commune peut être insuffisante pour couvrir les dépenses immédiatement exigibles. Il est en conséquence proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme de crédit, qui ne sera sollicité que si la situation se présentait.

Ce crédit de trésorerie répond aux caractéristiques suivantes :

- Organisme : CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE
- Durée : 1 an non renouvelable
- Montant : maximum de 800 000€, sollicitable par tranches de 10 000€ minimum,
- Frais de dossier : 800€
- Intérêts : Taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenné 1 mois civil (neutralisé 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,50%, arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois, à régler le mois suivant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à souscrire à un crédit de trésorerie tel que présenté ci-avant.

18) VENTE DE TERRAINS IMPASSE DU GÉNOIS

Par délibération du 2024-080 du 6 décembre 2024, le Conseil a décidé la vente de terrains situés Impasse du Génois. Afin de préciser la formulation et corriger une erreur matérielle, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du lot n°1, d'une surface indicative de 1134 m², à MM L pour un montant de 56 600€ TTC ;
- **DECIDE** la vente du lot n°4, d'une surface indicative de 529 m², à Mme M pour un montant de 29800€ TTC ;
- **DECIDE** la vente du lot n°5, d'une surface indicative de 523 m², à M J pour un montant de 36 600 € TTC ;
- **AUTORISE** à Monsieur le Maire à procéder à la vente,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches concernant le lotissement,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h12.